Image not found or type unknown

obligation feuille d heure/remboursement des frais

Par **axel f**, le **01/03/2013** à **00:30**

bonjour,
employé d une entreprise commerciale ou l activité nécessite d une part de travailler plus de 40 heures par semaine et d autre part d utiliser son véhicule personnel, je me trouve depuis peu devant une consigne de la direction qui me laisse perplexe (pour ne pas dire autre chose).
par la voie d un mail mon patron m indique que le remboursement de mes frais kilométriques ne sera traité que si je fais parvenir toutes les fins de mois ma feuille d heure ne déclarant pas travailler plus de 35heures par semaine.(pour 40 effective minimum)
Qu en pensez vous? est ce légal de lier l un a l autre?
Quels sont les risques que je cours en contestant cette méthode?
COMPTANT SUR VOS AVIS!!

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **09:35**

Bonjour,
Je vous conseillerais de conserver ce mail et d'indiquer à l'employeur que le remboursement des frais conventionnelle ne peut pas être conditionné à devoir faire une fausse déclaration...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés